

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES GALOPADES DU PATRIMOINE
LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDERANT

■ Que le Comité d'Organisation des Galopades, représentée par le Président Monsieur REBOURS Laurent organise la 13^{ème} Edition de la course pédestre « Les Galopades du Patrimoine » dans le Centre-Ville d'Alençon, **le vendredi 16 Septembre 2022**

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants et du public.

ARRETE

Article 1 - Vendredi 16 Septembre 2022, de 17h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes empruntée par les coureurs :

- | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| - Rue Cazault | - Rue St Léonard | - Place de Lamagdeleine |
| - Cours Clémenceau | - Rue de Fresnay | - Rue Etoupée |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Grande Rue | - Jardin de la Maison d'Ozé |
| - Rue de Lancrel | - Cour Cochon de Vaubougon | - Place du Plénitre |
| - Rue du Moulin de Lancrel | - Rue des Granges | - Rue du Docteur Becquembois |
| - Entrée et traversée du CPO | - Rue de la Juiverie | - Rue des Capucins |
| - Rue Anne Marie Javouhey | - Rue de Sarthe | - Rue Ste Thérèse |
| - Rue Jullien | - Place du Bas de Montsort | - Rue St Blaise |
| - Cour François Bouilhac | - Rue du Boulevard | - Entrée Préfecture |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue St Pierre | - Rue de la Demi-Lune |
| - Cour Jean et Bernadette Mars | - Place de la 2 ^{ème} DB | - Entrée Conseil Départemental |
| - Rue Charles Aveline | - Rue Seurin | - Rue du Puits au Verrier |
| - Rue Camille Violant | - Place du 103 ^{ème} RI | - Parc Joubert |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Rue du Pont Neuf | - Rue d'Argentan |
| - traversée de la Halle au Blé | - Allée Simone Teste | - Rue du Général Fromentin |
| - Rue Matignon | - Parc de la Providence | - Place de l'Ecusson |
| - Rond-point Place Foch | - Passerelle de la Providence | - Rue de l'Ecusson |
| - Rue de la Chaussée | - Esplanade Gare de bus | - Place du Cdt Desmeulles |
| - Traversée Parc Simone Veil | - Rue de l'Abreuvoir | - Cours Clémenceau |
| - Traversée jardin Expérimental | - Parking de la Poterne | - Place Poulet Malassis |
| - Rue Balzac | - Rue de la Poterne | |
| - Rue Porte de la Barre | - Grandé Rue | |

Article 2 - Vendredi 16 Septembre 2022, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus.

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

Vendredi 16 septembre 2022, de 14h à 23h

- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue du Moulin de Lancrel
 - Rue de l'Écusson, entre la Place de l'Écusson et la Place du Commandant Desmeulles,
 - Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue St Blaise,
 - Place du Commandant Desmeulles,
 - Parking de la Poterne,
 - Rue du Pont Neuf sur les deux places situées face à l'entrée de l'Allée Simone Teste
- Du jeudi 15 Septembre 2022 à 19h00 au samedi 17 Septembre 2022 à 00h00**
- Rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et la rue de la Pyramide

Article 4 – En raison de la mise en place de stands (remise des dossards) Place Poulet Malassis entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 septembre 2022 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 15 Septembre 2022 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- rue de l'Adoration
- rue de Tilly
- Rue Météé
- Ruelle aux Lièvres
- Rue Lallemant
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert
- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie

Article 6 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

Article 8 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 JUIN 2022

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN